Immigration—Loi

M. Mazankowski: Si je ne m'abuse, monsieur le Président, le député veut parler du projet de loi C-71. Bien entendu, c'est une mesure que le gouvernement juge extrêmement importante. Dans l'immédiat, cependant, il accorde la priorité aux projets de loi C-84 et C-55. Je prends toutefois note des instances présentées par le député.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais aussi poser une question au vice-premier ministre (M. Mazankowski). Avant le congé, j'avais demandé au ministre du Travail (M. Cadieux) de présenter une mesure corrective pour rétablir les avantages à l'intention des femmes en congé de maternité. On m'avait garanti que cette mesure serait présentée. Je voudrais savoir quand elle le sera vu qu'elle touche bien des gens.

(1510)

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Je comprends la question du député, mais je ne sais pas exactement de quelles prestations il parle. J'ai ici copie de la lettre que je lui ai envoyée le 30 juillet, qui dit que nous envisageons cette possibilité et que nous agirons prochainement. J'informerai le député des moyens que nous prendrons pour cela.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader à la Chambre du gouvernement se rappelera que je lui ai demandé lundi s'il mettrait en discussion le projet de loi sur les criminels de guerre durant cette session spéciale. Je répète ma demande, car notre parti a toujours voulu que l'on adopte rapidement cette mesure.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je pense que j'ai répondu à cette question lorsque le député du parti néo-démocrate l'a posée. Le projet de loi C-71 est bien entendu une priorité du gouvernement, mais nous avons été rappelés pour étudier deux mesures législatives importantes, les projets de loi C-84 et C-55. Ce sont les mesures que nous voulons terminer. Toutefois, si nous pouvons nous entendre sur le projet de loi C-71, je verrai ce que l'on peut faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, il restait huit minutes de la période de questions et d'observations suivant le discours du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord. Nous allons donc procéder à ces huit minutes de questions et commentaires.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a dit qu'il y avait cinq millions de réfugiés dans le monde. Ses chiffres sont peut-être un peu faibles. D'après ceux que j'ai vus, ce serait plutôt de l'ordre de 15 millions. Je voudrais rappeler au député que tous ces réfugiés ne viennent pas chez nous. A-t-il des preuves du contraire?

M. Horner: Ils vont venir.

M. Berger: Le député dit qu'ils vont venir. Il oublie que le Canada est un pays bien éloigné, l'un des plus éloignés des pays en ce qui concerne les réfugiés. L'année dernière, il y a eu 18 000 demandes, mais même le député reconnaît que bon nombre de ces demandes étaient sans fondement et qu'elles ne s'expliquent que par les lacunes de notre régime actuel.

Le député accepterait-il le mécanisme de sélection que le gouvernement essaie d'instaurer par ce projet de loi? Comment peut-il accepter qu'on s'efforce d'empêcher les personnes sans documents de venir au Canada alors qu'il sait pertinemment que la plupart des réfugiés n'ont pas le temps de se munir de documents? Ils ont à peine le temps de prendre leur baluchon avant de quitter leur pays. Comment le député peut-il dire si une personne est oui ou non un réfugié si le mécanisme proposé par le gouvernement ne donne pas à tous les requérants la possibilité de faire valoir leur cause?

M. Friesen: Cela fait bien des questions, monsieur le Président. La première observation du député était complètement erronée. Je n'ai jamais dit qu'il y avait 5 millions de réfugiés dans le monde. J'espère que le député a lu le projet de loi avec plus d'attention qu'il n'en a donné à écouter mon intervention.

Il y a de 12 à 15 millions de réfugiés connus dans le monde, selon le commissaire aux droits de l'homme des Nations unies. Ce que j'ai dit, c'est que, si on s'en tient à la décision rendue dans l'affaire Singh, mettant en cause la protection accordée par la Charte, le nombre pourrait atteindre 5 milliards. N'importe qui dans le monde pourrait débarquer sur nos côtes. Que ces personnes disent la vérité ou mentent, elles peuvent, en prétendant être des réfugiés, jouir de la protection de la Charte. Il est donc possible, en principe, à n'importe qui, dans le monde entier, de venir chez nous et de réclamer le statut de réfugié. Voilà qui confirme mes chiffres.

Le député veut savoir comment nous allons prendre les décisions. La question est au centre du projet de loi et du débat, et de ce dont l'opposition parle, de la définition de réfugié véritable. Ce qui est sous-entendu, dans tout ce que disent les députés de l'opposition, c'est que les groupes religieux et autres avec lesquels ils se sont entretenus ont le droit de décider qui est un vrai réfugié. Nous disons que ce n'est pas le cas. Tous doivent se soumettre aux lois et règlements du Canada pour savoir ce qui est légitime ou non. Autrement, c'est la subjectivité qui règne. Nous ne pourrons jamais avoir une définition sûre du terme réfugié si nous ne pouvons nous reporter à un texte de loi.